

ENGIE GREEN FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 249 048 000 euros
Siège social : 1 place Samuel de Champlain 92400 - COURBEVOIE
478 826 753 RCS NANTERRE

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 25 JUIN 2025**

(...)

Monsieur Alexandre COSQUER,

Président de la société ENGIE GREEN FRANCE

Vu les statuts et les dispositions des articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce,

(...)

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Constatation de l'augmentation de capital)

Le Président constate :

- Qu'au titre de son bulletin de souscription remis le 23 juin 2025, la société ENGIE GREEN HOLDING a souscrit un million six cent dix huit mille (1 618 000) actions ordinaires nouvelles et qui lui ont été réservées,
- Que les un million six cent dix huit mille (1 618 000) actions ordinaires nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées du versement exigible par l'associé unique,
- Que les souscriptions pouvaient être reçues du 23/06/2025 au 30/06/2025 inclus ; ce délai se trouvant clos par anticipation constatant que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite,
- Que la somme de (...) correspondant à l'émission de actions ordinaires nouvelles, représentant :
 - la valeur nominale des actions souscrites pour un montant total de trente deux millions trois cent soixante mille (32 360 000) euros,
 - (...),

a été déposée auprès de la banque (...), ainsi que l'atteste le certificat délivré le 25 juin 2025, et annexé aux présentes.

Constate en conséquence, la réalisation définitive ce jour de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 23 juin 2025, que le capital social s'élève désormais à la somme de deux cent quatre-vingt un millions quatre cent huit mille (281 408 000) euros, et est composé de quatorze millions soixante dix mille quatre cent (14 070 400) actions de vingt (20) euros de valeur nominale.

DEUXIEME DECISION

(Décision corrélative de modification des statuts de la Société)

Le Président,

Décide, en conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions de l'associé unique en date du 23 juin 2025,

De mettre à jour les statuts de la Société :

- L'article 6 est complété par la mention suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

« Le 25 juin 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 32 360 000 euros à la suite d'un apport en numéraire réalisé par l'associé unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- L'article 7 est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt un millions quatre cent huit mille (281 408 000) euros, divisé en quatorze millions soixante dix mille quatre cent (14 070 400) actions de vingt (20) euros chacune, toutes de même catégorie, chacune intégralement libérées et attribuées comme suit :

*ENGIE GREEN HOLDING.....14 070 400 actions
Total égal au nombre d'actions composant le capital social 14 070 400 actions »*

Le reste de l'article demeure inchangé

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

Le Président,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes et particulièrement à LEXTENSO – La Grande Arche, Paroi Nord - 1 Parvis de la Défense 92044 Paris La Défense - pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT

DocuSigned by:
Alexandre Cosquer
EDCC18822169411...